

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 48-172-1911 relative à la délivrance de rations pour la nourriture d'un âne et d'un mulet à Obock.

n° 48-172-1911

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 février 1911

Numéro JO  
n° 172 du 01/03/1911

Date du numéro  
1 mars 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1902 fixant la ration journalière de foin et d'orge à distribuer aux chevaux, ânes et mulets appartenant au Service Local

**Vu** la décision du 27 juin 1905 prescrivant la délivrance au Chef de Poste d'Obock d'une ration journalière de foin et d'orge pour le cheval du poste

Considérant qu'il existe actuellement à Obock un mulet au service de l'Administrateur chef de poste et un âne affecté au service de l'eau,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il sera délivré mensuellement au Chef de Poste d'Obock les rations nécessaires à la nourriture d'un mulet et d'un âne telles qu'elles sont fixées par l'arrêté du 30 avril 1902. Art. 2. — La présente décision qui aura son effet à compter du 14 février 1911 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.** Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.